



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35

Présents : 30

Conseillers excusés et représentés : 4

Conseillers excusés et non représentés : 1

L'an 2025, le lundi 23 juin, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI, Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4) :

BERTAÜ Iléana	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
RAUNA Alain	a donné pouvoir à	VARSI Florence

Conseillers excusés et non représentés (1) :

MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-095 – MOTION pour la défense des usagers des lignes de train Rodez-Paris et Rodez-Toulouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

En novembre 2023 nous avons proposé au conseil municipal de voter une motion pour la défense des usagers des lignes de trains au départ et à l'arrivée de Rodez. Monsieur le maire vous nous avez répondu qu'il n'y avait absolument aucuns soucis sur ces lignes.

Un an et demi plus tard rien n'a changé. Il est toujours aussi compliqué de voyager en train depuis Rodez. Même les lignes TER sont très peu fiables et sans respect pour les usagers qui ne sont même pas prévenus des annulations de dernière minute.

Ce que nous disons depuis un an et demi nous l'avons retrouvé dans la bouche d'un de vos adjoints qui a manifesté son mécontentement dans la presse locale. Nous le retrouvons également au niveau de la région qui a lancé le 12 juin 2025 une pétition « Petites lignes grandes causes » pour sauver le voyage en train.

Alors que l'urgence du dérèglement climatique devrait nous pousser à utiliser le train, alors que Rodez, préfecture de l'Aveyron, devrait être désenclavée grâce à un service ferroviaire efficace, nous assistons à des annulations répétées des différents trajets au départ de Rodez. Les habitant.e.s de Rodez et des territoires alentours, exaspéré.e.s, se posent des questions, renoncent petit à petit au train et se tournent vers la voiture. Nous marchons à l'envers.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025
Délibération N°2025-095

Une fois de plus, forts de toutes ces actions, nous proposons au conseil municipal uni d'émettre une motion sur ce dossier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 34 voix pour, la motion dans les termes suivants :

- Que le ministre des transports renforce les moyens consacrés aux « petites lignes » ferroviaires, tant au niveau du personnel qu'au niveau du matériel technique ;
- Que le président de la SNCF prenne en considération ces lignes régionales et ne les abandonne pas comme c'est le cas actuellement. Alors nous verrions les usagers revenir vers le train. La ville de Rodez serait accessible au plus grand nombre et l'écologie en serait gagnante ;
- Qu'autorisation est donnée à Monsieur Le Maire pour signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 27 juin 2025

Transmise en Préfecture le 27 juin 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250623-DEL2025095-DE
Reçu le 27/06/2025